

**QUESTION ORALE**  
**DE MME RYCKMANS À M. DI RUPO,**  
**MINISTRE-PRÉSIDENT**  
**DU GOUVERNEMENT WALLON,**  
**SUR « LES MÉCANISMES DE LUTTE**  
**CONTRE LE DÉTOURNEMENT**  
**D'ARMES »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Ryckmans à M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « les mécanismes de lutte contre le détournement d'armes ». La parole est à Mme Ryckmans pour poser sa question.

**Mme Ryckmans (Ecolo).** – Monsieur le Ministre-Président, le GRIP a publié, le 24 décembre dernier, une analyse sur le défi du détournement d'armes pour les pays européens. Elle mentionne des points intéressants et fait explicitement référence à notre Région. En avez-vous pris connaissance et qu'en dites-vous ? La Wallonie ne fait pas mauvaise figure, car de nombreuses démarches sont déjà entreprises afin de limiter les risques de détournement d'armes.

Bien que ces normes et mécanismes soient considérés comme étant parmi les plus stricts au monde, des cas de détournement d'armes continuent à se produire. En effet, le nombre avéré d'armes et de munitions européennes se retrouvant illégalement en Afrique, au Moyen-Orient ou en Amérique latine ne fait qu'augmenter. Dans plusieurs cas, ces matériaux étaient pourtant initialement destinés à des pays tels que l'Arabie saoudite ou les États-Unis, les deux principaux clients des producteurs européens d'armes.

Les certificats d'utilisateur final et d'utilisation finale, les CUF, jouent un rôle essentiel dans la prévention du détournement d'armes. Ce document identifie basiquement les différents acteurs impliqués dans une transaction, mais il peut également aller plus loin et prescrire des conditions ou des engagements spécifiques. Par exemple, introduire une clause de nonréexportation, de restriction géographique, de réserve d'utilisation et d'utilisateur, de contrôle post-exportation. De telles

prescriptions sont-elles courantes dans les certificats d'utilisateur final émis par la Wallonie ?

Un autre moyen d'accroître la fiabilité de ces certificats, et donc de réduire les risques de falsification, consiste à fournir des données précises et détaillées. Plus il y a d'informations, plus la possibilité d'identifier les incohérences est grande. Les normes ISACS, International Small Arms Control Standards, recommandent, entre autres, l'utilisation de papier sécurisé pour imprimer les certificats. C'est une technique similaire à celle utilisée pour la production des billets de banque. Cette mesure est-elle déjà appliquée en Wallonie ? Sinon, ne serait-ce pas une piste pour renforcer la prévention de détournement des armes wallonnes ? Il existe également les certificats de vérification des livraisons, les CVL.

Grâce à ces instruments, la Belgique peut demander une preuve de livraison par l'intermédiaire de son service diplomatique, dans le pays de destination finale. Toutefois, l'étude du GRIP révèle que les processus de vérification ne sont pas menés de manière systématique et n'offrent aucune protection réelle contre le détournement potentiel d'armes après leur livraison. Qu'en dites-vous ? Enfin, concernant les contrôles de l'utilisation finale in situ, seule la Région flamande prévoit légalement la possibilité d'effectuer des inspections physiques des matériels exportés dans le pays de destination finale.

Néanmoins, comme pour les certificats de vérification des livraisons, la mise en œuvre de ces inspections est assez rare dans la pratique. Ne pensez-vous pas que le Gouvernement wallon pourrait également prévoir et inscrire légalement de telles inspections, ainsi que tenter de les rendre plus systématiques ? Actuellement, seuls deux pays européens – l'Allemagne et la Suisse – effectuent des contrôles physiques de l'utilisation finale après réception de la livraison. Nous aimerions beaucoup voir la Belgique rejoindre ces deux pays pionniers en termes de contrôle et de lutte contre le détournement d'armes. Merci pour vos réponses.

**M. le Président.** - La parole est à M. le Ministre-Président.

M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon. - Madame la Députée, je peux vous affirmer que la Wallonie se conforme en tous points aux recommandations notamment évoquées par le GRIP. L'article 13 du décret Armes définit clairement ce qu'est un certificat d'utilisateur final et c'est conforme, d'ailleurs, à l'article 5 de la position commune que vous connaissez. La définition du certificat d'utilisateur final contenue dans le décret Armes est non seulement conforme à la législation européenne, mais exige en outre d'autres engagements.

En effet, toutes les entreprises wallonnes, au moment de la demande de licence, sont tenues de fournir un engagement d'exportations définitives. Ce document contient une série de clauses qui engagent le demandeur et un modèle de certificat d'utilisateur final est proposé par la Wallonie sur base de recommandations européennes, mais il n'est pas légalement exigé. Le certificat prend donc des formes variées en fonction de son émetteur.

Généralement, il y aura une forme compliquant sa falsification : papier particulier, liseré, apposition d'une vignette particulière, et cetera. Je vois aussi des cachets troués. Il n'y a pas d'uniformité en la matière. Dans tous les cas, pour être accepté par la Région, il devra décrire 25 P.W. – C.R.A.C. N° 67 (2019-2020) – Lundi 20 janvier 2020 précisément le matériel, son expéditeur, son destinataire et contenir un engagement de non-réexportation. En outre, dans tous les cas, la Wallonie exige également que le certificat d'utilisateur final soit authentifié par les autorités diplomatiques belges compétentes sur place. Cette pratique inscrite dans le décret n'est pas nécessairement pratiquée par d'autres États, notamment par des États européens.

Il faut rappeler que, dans le cadre de son analyse de la demande et conformément à l'article 23 du décret, la Wallonie est en droit de demander toutes les informations et/ou documents complémentaires qu'elle jugerait utiles pour vérifier des informations éventuellement douteuses. Si des doutes sur l'authentification d'un certificat d'utilisateur final sont émis, ils donneront lieu à des investigations complémentaires.

En ce qui concerne les certificats de vérification des livraisons, j'ai noté que le GRIP en fait mention en disant que « toutefois, ces processus de vérification ne sont pas menés de manière systématique et n'offrent aucune protection réelle contre le détournement potentiel d'armes après leur livraison ». C'est un peu ce que vous dites. Il importe de préciser que la Wallonie exige toujours le certificat de vérification des livraisons ou, si obtenir ce dernier n'est pas possible, des documents pouvant offrir des garanties similaires, notamment les documents douaniers attestant l'importation dans l'État destinataire.

Enfin, ce qui concerne des vérifications in situ, il semble important de préciser que, malgré les exemples cités par le GRIP, ces derniers sont très marginaux dans la pratique. Ceci étant, malgré toutes les précautions adoptées, le scénario d'un détournement ne peut toutefois être totalement exclu, compte tenu de la complexité d'identifier au niveau international les filières de transfert d'armes illicites obtenues lors de pillages ou dans des conflits armés. Mon administration analyse de très près les situations géopolitiques internationales problématiques. Ces analyses sont d'ailleurs étoffées à la lumière de plusieurs consultations au niveau européen et au niveau belge ; des consultations avec les ambassades, les Affaires étrangères. Voilà Monsieur le Président, chers collègues, la réponse du Gouvernement.

**M. le Président.** - La parole est à Mme Ryckmans.

**Mme Ryckmans (Ecolo).** - Je remercie M. le Ministre-Président pour l'ensemble de ses précisions. Je serai attentive et je les relirai sur base du compte rendu. Je vois que des efforts sont faits et, comme il l'a rappelé, on ne peut pas tout exclure, c'est évident. Il faudrait voir comment assurer encore le maximum possible de contrôles in situ, surtout dans les pays problématiques ou sur lesquels il y a suspicion de risques élevés de détournements, soit à cause de la situation de conflit qui s'embrase, soit la situation de chaos qui peut exister dans certaines régions, par exemple l'Afrique des Grands Lacs, où des armes illégales circulaient abondamment.

Il ne faudrait pas que la régionalisation de la compétence ou notre compétence uniquement wallonne empêche la mise en œuvre de tous ces contrôles approfondis.